



DROITS FONDAMENTAUX
ET ÉTAT DE DROIT

Observations des autorités sur le rapport concernant la visite en Slovénie

17 et 18 novembre 2022



Comité économique
et social européen

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE L'UNION EUROPÉENNE
DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Département des affaires générales et institutionnelles

Prešernova cesta 25, 1000 Ljubljana

Téléphone: 01 478 2000
Télécopieur: 01 478 2340, 01 478 2341
Courriel: gp.mzz@gov.si www.mzz.gov.si

Observations du gouvernement slovène sur le projet de rapport du groupe «Droits fondamentaux et état de droit» du Comité économique et social européen sur sa visite en Slovénie des 17 et 18 novembre 2022

Le gouvernement slovène attache une importance prioritaire au respect des valeurs fondamentales de l'Union européenne que constituent la liberté des médias, les droits de l'homme et de l'état de droit. Nous tenons à remercier le groupe «Droits fondamentaux et état de droit» (DFED) pour les discussions constructives qu'il a menées avec nous, le 18 novembre 2022, et à exprimer notre soutien à l'activité qu'il déploie, dans tous les États membres de l'Union européenne, pour encourager à respecter les valeurs susmentionnées.

En réponse au «rapport sur la visite en Slovénie des 17 et 18 novembre 2022» du groupe DFED, en date du 31 janvier 2023, nous vous prions de prendre connaissance des observations ci-après, formulées par le gouvernement slovène sur les différents chapitres du rapport.

1. Droits fondamentaux liés aux partenaires sociaux

En ce qui concerne les observations des parties prenantes sur l'association des syndicats aux débats nationaux menés à propos des initiatives de l'Union européenne, le gouvernement relève le caractère assez subjectif du jugement que les partenaires sociaux portent sur le processus de leur consultation lors de l'élaboration des documents relatifs au Semestre européen. Le gouvernement souligne que le Conseil économique et social (CES) a toujours été intégré de manière directe au processus d'élaboration du programme national de réforme, ainsi que du programme de stabilité. Cette observation se vérifie même tout particulièrement dans le cas du programme national de réforme, puisque, plus précisément, ce texte comporte une série de mesures et réformes qui, dans le même temps, font l'objet de négociations avec les partenaires sociaux. Comme le groupe DFED l'a relevé à juste titre dans son rapport, le gouvernement mène avec le CES une coopération de bon aloi. Il continuera à collaborer avec lui et à le consulter dans le cadre du cycle 2023 du Semestre européen.

2. Liberté d'association et liberté de réunion

En raison des restrictions imposées par la COVID-19, les libertés d'association et de réunion ont été soumises à certaines limitations. En réaction à des situations où la police a fait un usage excessif et disproportionné de la force lors des manifestations qui ont eu lieu à Ljubljana, le gouvernement a publié des lignes directrices et des instructions contraignantes pour remédier aux carences constatées

dans le contrôle des actions policières destinées à assurer la protection lors des protestations. En coopération avec le ministère de l'intérieur, les services de police ont arrêté un certain nombre de mesures pour éviter que des incidents analogues ne se reproduisent, y compris en incorporant dans la législation certaines dispositions d'ordre systémique. En outre, le gouvernement a pris des initiatives pour accorder une amnistie aux manifestants qui avaient été sanctionnés par des amendes. Il est injustifié de prétendre que la décision d'intenter des actions contre les organisateurs de rassemblements non déclarés serait guidée par une intention de restreindre le droit de réunion. Si ces procédures ont été engagées, c'est en raison des coûts que la police a dû supporter pour protéger ces rassemblements publics qui n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration.

Concernant les lignes directrices visant à encourager la coopération avec les organisations de la société civile organisée, les pouvoirs publics soulignent qu'après le changement de gouvernement intervenu en 2022, la loi sur le volontariat de 2011 a été réactivée. Les organisations non gouvernementales sont régulièrement consultées dans le cours du processus législatif. Elles sont également invitées à donner leur avis et formuler leurs observations lors du processus interministériel de coordination. Quand leurs opinions ne sont pas prises en compte, les raisons motivant ce refus leur sont exposées par écrit.

3. Liberté d'expression et liberté des médias

S'agissant des préoccupations exprimées à propos du service public de radiodiffusion RTV Slovénie, il convient de signaler que les amendements à la loi sur la radiotélévision slovène ont été adoptés en juillet 2022. Ils ont été corroborés par le référendum tenu en novembre de la même année, par lequel l'opinion publique a manifesté sans ambiguïté son large soutien à l'avancée ainsi réalisée en faveur de médias véritablement libres et indépendants. Les modifications concernées portent principalement sur les questions de la gestion et de la supervision des médias de service public, ainsi que sur leur indépendance éditoriale. Elles restreignent considérablement l'influence directe que le politique exerce sur le fonctionnement de RTV Slovénie et rétablissent son autonomie. Des demandes de contrôle de constitutionnalité relatives à la loi modifiée ont toutefois été déposées devant la Cour constitutionnelle, dont la décision est maintenant en attente.

Pour répondre à la question, soulevée dans le rapport, de la protection à accorder des journalistes, en particulier face aux attaques en ligne, le gouvernement souligne que le dispositif juridique en vigueur est approprié pour résoudre pareils conflits. Parallèlement, il soutient la Commission européenne dans son intention de mieux protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme à l'encontre des poursuites-bâillons et salue la proposition de directive qu'elle a présentée sur ce point. Actuellement, les pouvoirs publics mènent une réflexion sur un éventuel texte de loi qui instituerait une procédure spécifique contre les poursuites de ce genre.

4. Le droit à la non-discrimination

Sur la question du droit à la non-discrimination, le gouvernement entend garantir l'égalité de traitement entre tous les groupes au sein de la société. Tout en étant conscient de certaines lacunes, il met en avant sa détermination à se saisir des questions en suspens et fait observer que la stratégie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes est aujourd'hui en phase d'adoption.

Le gouvernement considère que les discriminations concernant l'accès au marché du travail et aux soins de santé revêtent une ampleur modérée, et il se félicite que le rapport relève que des progrès significatifs ont été accomplis pour l'intégration dans le système éducatif.

Il tient également à souligner que dans le cadre de son code pénal ou de ses lois sur la protection de l'ordre public, la Slovénie s'est déjà dotée d'un arsenal législatif qui sanctionne les discours de haine, et qu'elle dispose d'une jurisprudence à cet égard. Soucieuse de renforcer encore les sanctions à l'encontre de ces infractions, l'Assemblée nationale a adopté, en janvier 2023, des amendements au code pénal, comportant une disposition d'ordre général qui fait de la haine une circonstance aggravante dans le prononcé des condamnations.

Pour ce qui est de la question des migrations et des «refoulements» présumés, le gouvernement aimerait préciser que conformément à la législation européenne et slovène, y compris les accords bilatéraux qui ont été ratifiés, les étrangers qui, lors des procédures policières, n'expriment pas leur intention de solliciter une protection internationale sont renvoyés dans le pays au départ duquel ils sont entrés illégalement en Slovénie. Pour répondre aux observations sur les mauvaises conditions d'accueil des migrants, le gouvernement souligne que les intéressés bénéficient dans leur intégralité des garanties et droits qui sont prévus par la législation slovène et européenne.

5. *L'état de droit*

Le respect de l'état de droit figure en tête des priorités du gouvernement, tout comme il occupe également une position privilégiée dans l'échelle de valeurs de l'opinion publique. Pour exprimer avec clarté son engagement politique en la matière, le gouvernement mène une communication ouverte et entretient une coopération avec différentes institutions de l'Union européenne, dont le Comité économique et social. Au plus haut niveau de l'État, tout comme à chaque échelon administratif, on relève une volonté et une détermination marquées, pour renforcer l'état de droit en Slovénie, de s'emparer des questions les plus prégnantes, dont celles qui ont été abordées dans le rapport 2022 de la Commission européenne sur l'état de droit et ses recommandations.

Afin d'explicitier encore ses observations initiales sur l'indépendance des juges, le gouvernement attire l'attention sur la proposition d'amendement à la Constitution en vertu de laquelle la nomination des juges serait effectuée par le président de la République sur proposition du Conseil de la magistrature. Suivant les modifications ainsi proposées, la désignation d'un juge à des fonctions judiciaires porterait dans un premier temps sur une période de trois ans, à l'expiration de laquelle interviendrait sa nomination à titre permanent au poste concerné. En outre, la proposition transfère au Conseil de la magistrature la responsabilité de prendre des décisions concernant l'immunité des juges.

Pour ce qui est de la gestion des affaires judiciaires, le gouvernement conteste la vision du rapport considérant que la montée en puissance des poursuites-bâillons pourrait avoir joué un rôle dans l'émergence de l'arriéré judiciaire à résorber. Dans les statistiques qu'il a dressées à ce propos, Oštro, qui est un centre de journalisme d'investigation dans la zone adriatique, a recensé 78 poursuites d'une telle nature ces dernières années, l'amenant à considérer que leur effet sur la gestion des actions en justice n'a pas atteint des proportions significatives. Le gouvernement n'en a pas moins conscience que les affaires sont inégalement réparties entre les magistrats. En outre, le nombre de dossiers à traiter

varie suivant les juridictions concernées et, au sein de chacune, d'un tribunal à l'autre. Face à ces constats, le gouvernement envisage de modifier la législation en conséquence.

Comme le rapport le conclut à bon droit, la Constitution slovène offre des garanties claires en ce qui concerne la séparation des pouvoirs. En outre, le gouvernement traite activement de la question des conditions financières et sociales dans lesquelles les juges exercent leur activité, et, en particulier, des disparités salariales qui les désavantagent par rapport aux fonctionnaires. Il a récemment lancé des négociations sur le régime des salaires dans le secteur public, qu'il entend mener à bien d'ici le 30 juin 2023.

Le gouvernement souligne les progrès qui ont été accomplis récemment dans la modernisation et la numérisation des tribunaux, leurs salles d'audience ayant été dotées d'installations de vidéoconférence grâce auxquelles leur efficacité et leur bon fonctionnement se sont nettement améliorés (https://www.sodisce.si/sodna_uprava/letna_porocila/).

Pour ce qui est observations sur les réticences que manifeste la Slovénie à signer la convention européenne sur la profession d'avocat, il convient de signaler que ce texte n'a pas encore été adopté. Le pays continue toutefois de suivre attentivement le cours des négociations visant à élaborer un projet d'instrument juridique du Conseil de l'Europe qui aura pour objectif de renforcer la protection de la profession d'avocat.

Bien que l'Union européenne figure toujours parmi les régions du globe les moins touchées par la corruption, les enquêtes Eurobaromètre révèlent que le phénomène n'en reste pas moins une source de préoccupation majeure pour ses citoyens, y compris en Slovénie. En 2022, le coup d'envoi a été donné pour procéder à une mise à jour complète de la résolution sur la prévention de la corruption. Le gouvernement s'est également lancé dans la rédaction du nouveau programme pour le renforcement de l'intégrité et de la transparence du secteur public, couvrant la période 2022-2026. Récemment, le dispositif de lutte contre la corruption a été étendu grâce à l'adoption de la loi protégeant les lanceurs d'alerte, qui transpose la directive de l'Union européenne sur la protection des personnes signalant des violations de son droit. À la différence de ladite directive, le texte slovène prévoit de prémunir ainsi toute personne qui rapportera une quelconque infraction à la législation dans le pays, de sorte que la sauvegarde qui lui sera assurée répondra à des normes plus élevées.

Les autorités chargées de détecter les infractions pénales et d'enquêter à leur propos ont toujours accordé une attention particulière à la corruption. Les enquêtes et poursuites afférentes, telles que définies dans les plans de travail annuels des services de police, se situent dans le prolongement des documents stratégiques ressortissant à la résolution pour la période 2019-2023 relative au programme national de prévention et de répression de la criminalité, ainsi qu'à celle concernant le programme à long terme de développement de la police jusqu'en 2025.



Comité économique et social européen

Rue Belliard 99
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Responsable d'édition: unité "Visites et Publications"
EESC-2023-50-FR

www.eesc.europa.eu



© Union européenne, 2023

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction des photographies / illustrations est soumise à une autorisation préalable à demander directement aux détenteurs de leurs droits d'auteur.



Office des publications
de l'Union européenne



Print
QE-09-23-277-FR-C
ISBN 978-92-830-6144-1
doi:10.2864/228031

Online
QE-09-23-277-FR-N
ISBN 978-92-830-6140-3
doi:10.2864/599

FR